

Article 1er de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Date de mise à jour : 27 Janvier 2023

Notre analyse

La sous-traitance est une opération par laquelle un entrepreneur confie à une autre personne appelée sous-traitant, et sous sa responsabilité, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître d'ouvrage.

Article 1er de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



L'entreprise principale doit-elle vérifier la compétence de son sous-traitant ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faute du maître d'oeuvre en matière de sous-traitance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Contrat de sous-traitance et contrat de prestation de service : quelle différence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment éviter la requalification du contrat de sous-traitance en prêt illicite de main d'œuvre ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Evaluer la prévention des risques professionnels des sous-traitants

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Action des sous-traitants contre le maître d'ouvrage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)